

CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
Du 6 juin 2007

Date de convocation : 31 mai 2007

Nombre de Conseillers : 18

En exercice : 18

Présents : 13 Procurations : 2

L'an deux mille sept le 6 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

PRÉSENTS : Laurent AUBUCHOU, Hilaire LAPORTE, Gilbert CANEROT, Georges GUILHAMET, Martine BERT, Jean-Louis CROUSEILLES, Jérôme GASSIE, Pierre DABAN, Antoine CUYAUBERE, Guy LABARRERE, Patrick MOURA, Pierre-Robert GUICHOU, Guy BASSI,

EXCUSES : Pierre SAUBATTE, Catherine BERGERET, Marie PAYOT, Jean-Jacques CLAVERIE, Christine LABARRERE

PROCURATIONS : Pierre SAUBATTE à Patrick MOURA, Jean-Jacques CLAVERIE à Laurent AUBUCHOU

Secrétaire de séance : Guy LABARRERE

1 - PROJET DE LOTISSEMENT SUR LA PARCELLE AC 567 (ex 348 p) : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement de la parcelle AC 567 (ex 348p) en lotissement.

A cet effet, un devis a été demandé à la SCP BOUQUET, géomètre-expert pour réaliser le dossier d'autorisation de lotir. Le devis comporte deux phases : la demande d'autorisation de lotir pour un montant de 1 100 € HT, et la maîtrise d'œuvre pour les équipements des réseaux, soit 4 % HT du montant HT des prestations du marché voirie-assainissement et 2,3 % HT du montant HT des prestations du marché réseaux divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIE le projet à la SCP BOUQUET pour un montant de 1 100 € HT pour la demande d'autorisation de lotir.

CONFIE la phase de maîtrise d'œuvre à la SCP BOUQUET pour les équipements des réseaux, soit 4 % HT du montant HT des prestations du marché voirie-assainissement et 2,3 % HT du montant HT des prestations du marché réseaux divers.

AUTORISE le Maire à signer le devis et toute pièce afférente à ce dossier.

2 – AVENANT AU MARCHÉ D'ÉTUDES PLU AU CABINET GARCIA DIAZ : adopté, deux voix contre

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la circulaire 2006-16 UHC/PAZ du 6 mars 2006 est venue préciser que les P.L.U. doivent se conformer à une procédure d'évaluation environnementale si l'enquête publique n'est pas intervenue avant le 1^{er} février 2006.

En conséquence, il présente l'avenant au marché d'études n°2003/09289 concernant une rémunération supplémentaire de 1520,00 € HT au Cabinet Garcia Diaz pour la réalisation de cette étude, ce qui porte le nouveau montant du marché à 32 776,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant au marché d'études avec le cabinet GARCIA DIAZ.

ACCEPTE la rémunération supplémentaire de 1520,00 € HT pour la réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au marché d'études.

3 - BLOC SANITAIRE ECOLE DU BOURG : adopté à l'unanimité

M. le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité d'aménager un bloc sanitaire à l'école du Bourg. Il propose de passer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte ACTA pour un montant de 2800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE de passer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte ACTA, pour un montant de 2 800 € HT.

AUTORISE le Maire à signer le contrat et toutes pièces afférentes à ce dossier.

4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL : adopté à l'unanimité

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux inondations du 25 mai 2007 sur le canton de Nay Ouest, il conviendrait dans le cadre du mouvement de solidarité, de mettre à disposition du personnel communal aux communes sinistrées, afin d'effectuer des travaux de remise en état.

A cette fin, il propose de passer une convention avec les communes du canton qui auraient besoin d'aide (Saint-Abit, Bruges).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les mesures de solidarité et la mise à disposition de personnel communal aux communes sinistrées.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec les communes de Saint-Abit et Bruges.

5 – CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS D'AGENT D'ENTRETIEN : adopté à l'unanimité

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création de 3 emplois saisonniers d'agent d'entretien pour assurer divers travaux d'entretien simples sur la voirie communale, les bâtiments communaux et les espaces verts.

Ces emplois pourraient être créés à temps complet pour la période du 2 juillet 2007 au 31 août 2007 et seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels. La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 274 majoré 280 applicable dans la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 3 emplois saisonniers d'agent d'entretien à temps complet pour la période du 2 juillet au 31 août 2007.

PRECISE que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 274 majoré 280 de la fonction publique, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6 - IDENTIFICATION D'UN AQUEDUC SOUTERRAIN : adopté à l'unanimité

M. le Maire expose qu'un aqueduc souterrain traverse le quartier Marancy, parcelles AB 2, 5, 408, 694, 662, 520, 576, 562, 561, 560, 563, 20, 26 et nécessite une identification parcellaire.

A cet effet, un devis a été demandé à la SCP BOUQUET, géomètre-expert. Il propose de l'accepter pour le montant de 2133,66 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIE le projet d'identification parcellaire sur le quartier Marancy à la SCP BOUQUET pour un montant de 2133,66 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer le devis et toute pièce afférente à ce dossier.

7 – SERVICE ASSAINISSEMENT : RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2006 : adopté à l'unanimité

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport du délégué concernant le service assainissement de l'année 2006.

Il précise que le nombre de branchements raccordés est de 403 en 2006, pour 41 505 m³ assujettis à l'assainissement. Le taux de conformité des bilans 24h est de 75 % et 100 % pour les bilans 24h d'autosurveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
APPROUVE le rapport du délégué pour 2006.

8 – ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME FACE AB (RENFORCEMENT) 2006 : Approbation du projet et du financement de la part communale : adopté à l'unanimité

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux renforcement P 21 « Daban » dipôles 52-522-520-244 suite à la réclamation de M. Doussine.

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise COREBA.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification « FACE AB (renforcement) 2006 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés.

CHARGE le Syndicat Départemental d'Electrification de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC :	37709,92 €
- traitement des poteaux déposés (11)	405,20 €
- actes notariés	538,20 €
- frais de gestion et imprévus	5 532,88 €
TOTAL	44 186,21 €

S'ENGAGE à verser, à titre provisionnel, dans la Caisse du Receveur Syndical, la somme de 8737,19 € à financer sur emprunt par le Syndicat pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

- Participation du FACE	28 311,14 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	7 137,88 €
- Participation communale	8 737,19 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement définitif des travaux.

9 – ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME GENIE CIVIL France TELECOM 2007 : Approbation du projet et du financement de la part communale : adopté à l'unanimité

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de :

Génie civil France Telecom lié au renforcement P 21 « Daban » dipôles 52-522-520-244 suite à la réclamation de M. DOUSSINE (lié au AB/2006).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise COREBA.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie civil France Telecom 2007 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés.

CHARGE le Syndicat Départemental d'Electrification de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- montant des travaux TTC : 741,63 €

- frais de gestion et imprévus 108,81 €

TOTAL 850,44 €

S'ENGAGE à verser, à titre provisionnel dans la Caisse du Receveur Syndical la somme de 850,44 € à financer sur fonds libres pour assurer le financement des travaux de la façon suivante :

- Participation communale 850,44 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement définitif des travaux.

10 - TRANSPORT SCOLAIRE : CHOIX DU TRANSPORTEUR : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle que la commune est organisatrice de second rang pour le transport scolaire des enfants des écoles primaires d'Asson.

La convention signée avec les Transports Persillon en 2003 arrive à échéance en juillet 2007 et le Conseil Général demande la signature d'une nouvelle convention après consultation des plusieurs entreprises.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune a organisé une consultation sans formalité préalable qui porte sur deux circuits intérieurs ainsi qu'un doublage.

L'analyse des offres fait ressortir que l'entreprise Persillon est la moins disante, soit 30 477 € TTC par année scolaire. Ceci représente une augmentation de 5,07 % par rapport au coût de l'année scolaire 2006-2007.

Une convention triennale sera proposée à l'entreprise Persillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le choix de l'entreprise Persillon pour un montant total annuel de 30 477 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le transporteur Persillon.

11 - ZONAGE ASSAINISSEMENT : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 14 juin 2006 a approuvé le zonage de l'assainissement collectif.

Pour que le zonage d'assainissement se superpose parfaitement sur la zone U du Plan Local d'Urbanisme, une nouvelle étude a été confiée à la Société SAFEGE. En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le nouveau zonage de l'assainissement collectif, qui sera soumis à une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le zonage de l'assainissement collectif.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Nom	Emargement	Observations
AUBUCHOU Laurent		Procuration de J.J. Claverie
BASSI Guy		
BERGERET Catherine	Excusée	
BERT Martine		
CANEROT Gilbert		
CLAVERIE Jean-Jacques	Excusé	Procuration à L. Aubuchou
CROUSEILLES Jean-Louis		
CUYAUBERE Antoine		
DABAN Pierre		
GASSIE Jérôme		
GUICHOU Pierre-Robert		
GUILHAMET Georges		
LABARRERE Christine	Excusée	
LABARRERE Guy		
LAPORTE Hilaire		
MOURA Patrick		Procuration de P. Saubatte
PAYOT Marie	Excusée	
SAUBATTE Pierre	Excusé	Procuration à P. Moura